

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

23

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 13 décembre 2021



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : Monsieur REBSAMEN

**Secrétaire** : Madame MONTEIRO

**Membres présents** :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur MEKHANTAR - Monsieur HAMEAU - Madame CHOLLET - Madame CHARRET-GODARD - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

**Membres excusés** :

Monsieur LOVICH (pouvoir Monsieur DESEILLE) - Monsieur AVENA (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame PFANDER-MENY (pouvoir Monsieur HAMEAU) - Monsieur DURAND (pouvoir Madame BELHADEF) - Madame BALSON (pouvoir Madame CHOLLET)

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### Conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties 2022 – Approbation

Madame AKPINAR-ISTIQUAM expose :

Le 6 juillet 2015, Dijon Métropole, la Ville de Dijon et leurs partenaires ont signé le Contrat de Ville, document cadre de la politique de la ville sur le territoire.

Dès lors qu'un contrat de ville est signé sur le territoire, la loi de finances 2015 prévoit un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements à loyer modéré situés dans les quartiers prioritaires. Cet abattement doit leur permettre de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers. A l'échelle des deux

quartiers prioritaires de Dijon, Grésilles et Fontaine d'Ouche, cela concerne plus de 3400 logements appartenant aux quatre bailleurs suivants : Grand Dijon Habitat (2339 logements), Orvitis (623 logements), ICF Sud-Est Méditerranée (220 logements), CDC Habitat (223 logements).

Des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB ont été signées le 30 décembre 2015 pour la période 2016-2018, prorogés par avenant le 27 décembre 2018 pour la période 2019 et 2020. La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a prolongé les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 entraînant de fait un maintien, jusqu'à cette date, des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des mesures fiscales accordées spécifiquement à ces quartiers. Les conventions actuelles d'utilisation de l'abattement de TFPB arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il convient d'en établir de nouvelles pour l'année 2021. Ces conventions sont cosignées par la Ville de Dijon, Dijon Métropole, l'Etat et chacun des bailleurs.

Des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB ont été signées le 30 décembre 2015 pour la période 2016-2018, prorogés par avenant le 27 décembre 2018 pour la période 2019 et 2020. La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a prolongé les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 entraînant de fait un maintien, jusqu'à cette date, des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des mesures fiscales accordées spécifiquement à ces quartiers. Elles sont cosignées par Dijon Métropole, les villes, l'Etat et chacun des bailleurs.

La nature des actions proposées est variable d'un bailleur à l'autre en fonction de leur patrimoine dans ces quartiers, leur organisation et leur modalités d'intervention. Néanmoins, les actions conduites se déclinent selon les axes suivants :

- renforcement de la présence du personnel de proximité,
- formation et soutien des personnels de proximité,
- sur-entretien,
- gestion des déchets et des encombrants,
- tranquillité résidentielle,
- concertation et sensibilisation des locataires,
- animation, lien social, vivre ensemble,
- travaux de remise en état des logements.

Pour mémoire, la participation des bailleurs sociaux au dispositif Association Grand Dijon Médiation relève notamment de ce dispositif.

Pour l'année 2021, la Ville de Dijon avait souhaité mettre un accent particulier permettant d'assurer une présence effective dans les quartiers au plus près des habitants en demandant aux bailleurs une attention particulière sur les trois axes suivants :

- renforcement de la présence du personnel de proximité,
- tranquillité résidentielle,
- animation, lien social, vivre ensemble

Ces conventions arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il convient d'en établir de nouvelles pour l'année 2022. Pour l'année 2022, la Ville de Dijon aux côtés de Dijon métropole, des services de l'Etat et des bailleurs a souhaité renforcer encore cette présence de proximité.

Ce renforcement se traduit par exemple par le recrutement d'un deuxième gardien chez CDC Habitat ainsi que par le renforcement des chargés de proximité chez Grand Dijon Habitat ou Orvitis. Cela permet également de développer des partenariats avec des acteurs locaux pour mener des actions à destination des habitants de ces quartiers : les ateliers de rue avec la Maison-Phare ; des ateliers autour du recyclage et de l'apprentissage du vélo avec La Recyclade ou la Bécane à Jules ; ...

Les projets de convention sont annexés au présent rapport.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver les conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur la propriété bâtie, jointes au présent rapport ;

2 - autoriser Monsieur le maire à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3 - autoriser Monsieur le maire à signer tout acte utile à l'exécution de ces conventions.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 50**

**Contre : 0**

**Abstentions : 9**